



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/580
28 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

Cinquantième session
Point 60 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Rajab SUKAYRI (Jordanie)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquantième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 48/83 de l'Assemblée en date du 16 décembre 1993.
2. À sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1995, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 2e séance, le 12 octobre 1995, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 57 à 78, 80 et 81. Les délibérations sur ces points ont eu lieu de la 3e à la 11e séance, les 16, 17, 18, 19, 20, 25 et 26 octobre. L'examen de sujets particuliers, conformément à l'approche thématique adoptée, a eu lieu du 30 octobre au 3 novembre. L'examen des projets de résolution sur ces questions a eu lieu de la 13e à la 17e séance, du 6 au 9 novembre. Les décisions concernant ces projets de résolution ont été prises de la 18e à la 29e séance, les 10, 13, 14, 15, 16, 17, 20 et 21 novembre.
4. Pour l'examen du point 60, la Première Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (A/50/310);

b) Lettre datée du 19 mai 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/186);

c) Lettre datée du 24 octobre 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/702-S/1995/900).

II. EXAMEN DU PROJET DE DÉCISION A/C.1/50/L.30

5. À la 16e séance, le 6 novembre, le représentant de la Colombie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, a présenté un projet de résolution intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" (A/C.1/50/L.30).

6. À sa 22e séance, le 15 novembre, la Commission a adopté le projet de décision A/C.1/50/L.30 par 102 voix contre zéro, avec 52 abstentions (voir par. 7). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre Néant.

Se sont abstenus : Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie,

/...

Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

L'Assemblée générale, décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session le point intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".
